

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 JANVIER 2013

Le mercredi 16 janvier 2013, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Val d'Izé, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux, le vendredi 11 janvier 2013, et affichée le même jour à la porte de la Mairie.

Etaient présents : M. Bruno DELVA, Maire ; M. Thierry TRAVERS, 1^{er} Adjoint et Conseiller Général ; Mme Lisiane HUET, 2^{ème} Adjoint ; M. Emile PERRIER, 3^{ème} Adjoint ; M. Michel GIEUX ; 4^{ème} Adjoint ; M. Philippe COQUELIN, 5^{ème} Adjoint ; Mme Monique GALLAIS ; M. Georges JAN ; M. Denis BREAN ; M. Maurice TRAVERS ; M. Claude DONVAL ; Mme Maryse HUCHET ; M. Gérard BARBOT ; M. Francis GAULARD ; Mme Laurence GERMAIN ;

Etaient excusés : M. Jean Pierre DUFEU ; M. Louis TANGUY ; M. Jean Claude MAZURAS ; M. Bruno POUSSET ;

M. Philippe COQUELIN est nommé secrétaire de séance

- Travaux en cours

- Restauration du Beffroi

Monsieur le Maire indique que les travaux de la tranche 1 sont en cours et que la dépose du bulbe prévue en fin d'année, est programmée courant février.

Par ailleurs, il informe l'assemblée que la commune est cette année encore éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, et que les travaux visant de grosses réparations sur un bâtiment à usage administratif peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 30% ; le dossier de demande de subvention doit être déposé en préfecture pour le 31 janvier 2013.

Les travaux de la deuxième tranche concernent la restauration du lanternon et du bulbe et leur remise en place, des travaux de charpente au niveau du pylône, des travaux de couverture en ardoise et de bardage en zinc. Ils sont estimés à 350 000 € HT.

Le Conseil Régional de Bretagne dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine pourrait apporter son soutien au financement des travaux. Le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération pourrait par conséquent être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (en € HT)	Nature	Montant
Travaux de construction	350 000,00 €	Subvention DETR	115 485,00 €
Maîtrise d'œuvre	24 750,00 €	Subvention Région	76 990,00 €
OPC	3 300,00 €	Commune	192 475,00 €
SPS	2 000,00 €		
Contrôle technique	2 900,00 €		
Frais d'appel d'offres, frais divers	2 000,00 €		
TOTAL	384 950,00 €	TOTAL	384 950,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte l'opération relative aux travaux de restauration du beffroi de la mairie, approuve le plan prévisionnel de financement de l'opération, tel que présenté ci-dessus, décide de solliciter pour le financement de ces travaux : une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et une subvention spécifique au titre de la valorisation du patrimoine auprès du Conseil Régional de Bretagne.

- Aménagement du jardin St Martin et de la deuxième tranche du cimetière

Les travaux relatifs à ces chantiers démarrés fin 2012, ont été arrêtés en raison des intempéries. Ils reprendront dès que les conditions météorologiques le permettront.

Concernant le marché lancé pour les travaux du cimetière, le lot n°3 avait été déclaré infructueux ; à l'issue d'une nouvelle consultation, ce lot a été attribué à la société BARTHELEMY – sise à Chantepie, pour un montant de 6. 352,40 € HT.

- Schéma directeur des eaux pluviales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'analyse des offres reçues dans le cadre du marché à procédure adaptée lancé pour la réalisation du programme 2012 du schéma directeur des eaux pluviales et le renouvellement du réseau d'eaux usées de la rue de l'Eglise, le marché a été attribué à l'entreprise : SAS EUROVIA ATLANTIQUE, 20 rue de Bel Air BP 10205 – 44472 CARQUEFOU, pour un montant de 268.008,55 € HT.

Le coût des travaux sera réparti sur le budget de l'assainissement pour un montant de 101 792 € HT et sur le budget de la commune pour un montant de 166 216,55 € HT.

Ces travaux seront subventionnés par Vitré Communauté à hauteur de 11 248 € et par le Conseil Général à hauteur de 20 200 €

Les travaux seront réalisés du 18 mars au 26 avril 2013, une déviation sera mise en place.

- Plan Local d'Urbanisme

Le commissaire enquêteur a remis son rapport, il a émis un avis favorable dans sa globalité au projet tout en recommandant la prise en compte des remarques et suggestions formulées par les personnes publiques associées. Le Plan Local d'Urbanisme est actuellement en cours de correction pour intégrer les remarques, il sera soumis au Conseil Municipal pour arrêt courant février.

- Eglise Saint Etienne

Par courrier en date du 3 décembre 2012, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a informé la commune que la Commission régionale du patrimoine a proposé l'inscription de l'église Saint Etienne au titre des monuments historiques et a émis le vœu qu'elle soit présentée en commission nationale des monuments historiques en vue d'un classement.

La DRAC demande l'avis de la commune sur cette proposition sachant que son accord s'il est nécessaire au classement (qui n'est pas encore prononcé puisqu'il relève de la commission nationale), ne l'est pas pour l'inscription qui découlera d'un arrêté préfectoral.

Cette protection permettra à la commune d'obtenir des financements de la DRAC en cas de travaux, mais elle induira la création d'un périmètre de protection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de donner un avis favorable au classement de l'église Saint Etienne, en demandant la mise en place d'un périmètre de protection modifié qui soit adapté aux réalités topographiques et patrimoniales.

- Assistance Technique de l'Etat : Convention ATESTAT

La convention conclue avec l'Etat pour trois ans portant sur la mission A.T.E.S.A.T. (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire), réalisée par la Direction Départementale de l'Equipement et de la Mer, est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. L'assistance des services de l'Etat étant indispensable à la commune dans les domaines de la gestion de la voirie et de la circulation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de solliciter le renouvellement de cette convention.

- Finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité, une décision modificative au budget communal 2012 prévoyant le virement de 3000 € du chapitre « Charges de personnel » au chapitre « Autres charges de gestion courante ».

Compte tenu de l'inflation constatée en 2012, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter, pour l'année 2013, la redevance d'occupation du domaine public, les tarifs des concessions dans les cimetières, les tarifs de location de matériel et de salle (concernant le centre culturel, les tarifs 2013 ont été votés en novembre 2011).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de verser une subvention de 1000 € à l'association izéenne Moto Sécurité Service Course pour l'organisation, le 8 mai prochain, d'une course cycliste sur la commune.

- Personnel communal

Suite à la mise en place de 2 services au restaurant scolaire, les emplois du temps de plusieurs agents ont été modifiés et le volume hebdomadaire augmenté, avec leur accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de modifier le tableau des effectifs et de transformer les postes suivants :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe de 12h en Adjoint technique de 2^{ème} classe de 23h
- Adjoint technique de 2^{ème} classe de 18h en Adjoint technique de 2^{ème} classe de 22h
- Adjoint technique de 2^{ème} classe de 30h en Adjoint technique de 2^{ème} classe de 31h
- Adjoint technique de 2^{ème} classe de 31h en Adjoint technique de 2^{ème} classe de 34h30
- ATSEM principal de 2^{ème} classe de 28h en ATSEM principal de 2^{ème} classe de 31h
- ATSEM principal de 2^{ème} classe de 30h en ATSEM principal de 2^{ème} classe de 31h

- Syndicat du bassin du Chevré

Suite à la présentation le 12 septembre dernier, du plan de désherbage communal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise monsieur le Maire à signer la Charte d'entretien des espaces communaux proposée par le Syndicat du Bassin Versant du Chevré par laquelle la commune s'engage à mettre en place les actions prévues dans le niveau 1 : Elaborer un plan de désherbage des espaces communaux - Disposer d'au moins un agent technique applicateur formé - Mettre à disposition du syndicat, les indicateurs de suivi des pratiques annuelles de désherbage communal - Informer la population sur la réglementation en vigueur.

L'objectif étant d'atteindre, à terme, le niveau 3 : Aucun produit phytosanitaire sur les surfaces à risque élevé désignées selon le plan de désherbage des espaces communaux - Limiter le désherbage aux espaces classés en risque réduit pour lesquels aucune autre solution ne peut être mise en œuvre - Mettre en place une politique de développement durable. L'engagement est conclu pour la durée du contrat de bassin versant, soit jusqu'en 2015.

Contrôle et entretien des appareils de défense contre l'incendie : convention avec la SAUR

Monsieur le Maire rappelle que la commune est responsable du contrôle et de l'entretien des appareils de défense contre l'incendie et qu'elle a confié cette mission à la société SAUR, par voie de convention. Cette convention arrivant à échéance, et compte tenu des modifications intervenues dans la réglementation encadrant la défense extérieure contre l'incendie, une nouvelle convention est proposée. Dans le cadre de sa mission, le prestataire s'engage à :

- réaliser l'inventaire de l'ensemble du parc des poteaux et bouches d'incendie avec un minimum de 33% par an ou la totalité du parc tous les 3 ans,
- vérifier l'état général des appareils, leur bon fonctionnement et effectuer un entretien préventif,
- fournir un rapport : qui comprendra le plan de l'ensemble du parc, un inventaire des poteaux, des fiches techniques individuelles.

Le prestataire sera rémunéré par une somme forfaitaire par appareil visité fixée à 48€ HT par poteau et 35€ HT par puisard d'aspiration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler la convention entre la SAUR et la Commune.

- Lutte contre les nuisibles : Convention FEVILDEC

Monsieur le maire rappelle que la Commune adhère depuis plusieurs années à la convention multi-services proposée par la FEVILDEC, ce qui lui permet de bénéficier de différentes prestations en matière de lutte contre les organismes nuisibles. La convention existante étant arrivée à échéance, la FEVILDEC propose une nouvelle convention pour quatre années supplémentaires, soit jusqu'à fin 2016, moyennant une participation annuelle forfaitaire d'un montant de 125,00 € ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler la convention entre la FEVILDEC et la Commune,